

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 28

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« e) D'interdire l'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques sauf dérogations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'interdire les épandages aériens de pesticide, qui ont des conséquences environnementales et sanitaires plus importantes qu'une application par les engins terrestres.